

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



SULFONATE ALPHA OLEFIN

Date de création	29/08/2017	Numéro de version	4.0
Date de révision	07/01/2024		

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Substance / mélange  
Numéro  
UFI  
Autres noms du mélange
- SULFONATE ALPHA OLEFIN  
mélange  
10702  
MUMX-U0JV-W004-28WW
- Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts;  
Sodium C14 - C16 Olefin Sulfonate

- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Utilisations prévues du mélange  
Agent tensio-actif de base pour la production de nettoyeurs et de produits cosmétiques  
Utilisation principale prévue  
PC-UNC Produits chimiques - non catégorisés  
Utilisations déconseillées du mélange  
Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale	INTERCHIMIE
Adresse	ZAC du Parc 13 rue Louis Blériot FR- 77290 COMPANS
Téléphone	T T: +33 (0)1 64 77 76 27
Email	qualite@interchimie.fr -
Adresse web	www.interchimie.fr

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité  
qualite@interchimie.fr

- 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008  
Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



## SULFONATE ALPHA OLEFIN

Date de création 29/08/2017  
Date de révision 07/01/2024  
Numéro de version 4.0

### 2.2. Éléments d'étiquetage Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Attention  
Substances dangereuses

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts  
Mentions de danger

H315

H319

Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

Provoque une sévère irritation des yeux.

P280

P302+P352

Porter des gants de protection.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et les savons.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 68439-57-6 CE: 931-534-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119513401-57-0002	Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts	<38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Limite de concentration spécifique: Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318: C ≥ 38 % Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319: 5 % ≤ C < 38 % Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5 %	1

Remarques

1 Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques - UVCB.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



## SULFONATE ALPHA OLEFIN

Date de création	29/08/2017	Numéro de version	4.0
Date de révision	07/01/2024		

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

- 4.1. Description des mesures de premiers secours
- En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.
- En cas d'inhalation
- Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.
- En cas de contact avec la peau
- Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux. Remarque: dans le cas où le produit adhère à la peau et ne peut pas être enlevé avec de l'eau et du détergent ou avec de l'huile de cuisson, ne pas forcer son élimination et attendre des soins professionnels.
- En cas de contact avec les yeux
- Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible. Remarque: dans le cas où le produit adhère à la peau et ne peut pas être enlevé avec de l'eau et du détergent ou avec de l'huile de cuisson, ne pas forcer son élimination et attendre des soins professionnels.
- En cas d'ingestion
- NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT - même l'induction de vomissement peut causer des complications (inhalation de la substance dans les voies respiratoires et dans les poumons, par exemple dans le cas de détergents et d'autres agents formant une mousse ou provoquant un endommagement mécanique de la muqueuse du pharynx). Administrer du charbon actif si possible, dans une petite quantité (1 à 2 comprimés écrasés). Pour les personnes sans symptômes contacter un Centre antipoison par téléphone pour décider de la nécessité des soins médicaux, fournir les informations sur les substances ou sur la composition de la préparation figurant sur l'emballage d'origine ou sur la fiche de données de sécurité de la substance ou du mélange. Pour la personne qui a des problèmes de santé, obtenir des soins médicaux.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- En cas d'inhalation
- Ne sont pas attendus.
- En cas de contact avec la peau
- Rougeurs et irritations douloureuses.
- En cas de contact avec les yeux
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- En cas d'ingestion
- Irritation, nausée.
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés Mousse, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau. Moyens d'extinction inappropriés Eau - plein fouet. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Un incendie produit une épaisse fumée noire, le monoxyde de carbone ainsi que le dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques peuvent se dégager. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.
- 5.2.

**LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



**SULFONATE ALPHA OLEFIN**

Date de création	29/08/2017	Numéro de version	4.0
Date de révision	07/01/2024		

- 5.3. Conscils aux pompiers Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence La substance n'est pas inflammable. Assurer une ventilation adéquate. Porter des gants en cas d'exposition prolongée. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants. Référence à d'autres rubriques
- 6.4. Voir rubrique 7., 8. et 13.

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- 7.2. Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Ne pas exposer au soleil.
- Classe de stockage  
Température de stockage
- 12 - Other non-combustible liquids  
min 15 °C, max 40 °C
- Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange  
Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Agent tensio-actif de base pour la production de nettoyeurs et de produits cosmétiques

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle  
DNEL

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts					
Ouvriers / consommateurs d'exposition	Voie	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Cutanée	2158,33 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	152,22 mg/m <sup>3</sup>	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Cutanée	1295 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	45,04 mg/m <sup>3</sup>	Effets chroniques systémiques		

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



## SULFONATE ALPHA OLEFIN

Date de création	29/08/2017	Numéro de version	4.0
Date de révision	07/01/2024		

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts					
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Consommateurs	Orale	12,95 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		

### PNEC

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts			
Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Eau potable	0,042 mg/l		
Eau de mer	0,0042 mg/l		
Eau (fuite intermittente)	0,042 mg/l		
Sédiments d'eau douce	2,025 mg/kg de sédiment sec		
Sédiments marins	0,2025 mg/kg de sédiment sec		

- 8.2. Contrôles de l'exposition Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon. L'équipement de protection du poste de travail doit être sélectionné conformément aux dispositions de la directive 89/686/EEC. Les équipements de protection (en conformité avec EN 340 & EN 14325) doivent être sélectionnés en fonction de la quantité et de la concentration des substances dangereuses manipulées. La qualité de la protection contre les agents chimiques doit être garantie par le fabricant.
- Protection des yeux/du visage  
Porter des lunettes de protection couvrantes ou un masque de protection (conforme à EN 166)
- Protection de la peau  
Utiliser des gants de protection imperméables, résistant aux produits chimiques (conforme à EN 374-1):  
contact permanent:  
matière: caoutchouc nitrile  
épaisseur du gant : 0,11 mm  
Résistance à la perméation > 480 min  
classe de perméation : 6  
contact accidentel, éclaboussure :  
matière : caoutchouc nitrile  
épaisseur du gant : 0,11 mm  
Résistance à la perméation > 480 min  
classe de perméation : 6  
Les gants employés doivent être conformes aux spécifications énoncées dans la directive 89/686/EEC et la norme EN 374-1 correspondante.
- Avertissement supplémentaire:  
Les données fournies le sont suivant notre propre expérience, la littérature spécialisée ou sont déduites de données concernant des substances équivalentes. La variation des conditions (température, ...) peut diminuer sensiblement la durée de vie des gants résistant aux produits chimiques et leur temps de perméation peut être plus faible qu'indiqué dans la norme EN 374-1. Il est recommandé d'observer les recommandations du fabricant pour déterminer les épaisseur, matières et perméabilité appropriées.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



## SULFONATE ALPHA OLEFIN

Date de création 29/08/2017  
Date de révision 07/01/2024  
Numéro de version 4.0

### Protection respiratoire

Une protection des voies respiratoires est nécessaire si des fumées/aérosols se sont formés en cas de ventilation insuffisante.

Types de filtres recommandés:

Filtre A (conforme à EN 14387 + A1) contre les gaz organiques et vapeurs de produit organiques avec un point d'ébullition > 65°C.

Risques thermiques

non indiqué

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	jaune
Odeur	négligeable, produit spécifique
Point de fusion/point de congélation	<0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	>100 °C
Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	11 (10% solution à 20 °C)
pH	donnée non disponible
Viscosité cinématique	40 mPa.s
Viscosité	soluble
Solubilité dans l'eau	donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	
Densité et/ou densité relative	
densité	1,07 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	liquide

#### 9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Ne provoque pas d'oxydation.
Propriétés explosives	Le produit n'a pas de propriétés explosives.

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

non indiqué

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

#### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

**LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



**SULFONATE ALPHA OLEFIN**

Date de création	29/08/2017	Numéro de version	4.0
Date de révision	07/01/2024		

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 non indiqué

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts						
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	LD <sub>50</sub>	OECD 401	2079 mg/kg pc		Rat (Rattus norvegicus)	
Cutanée	LD <sub>50</sub>	OECD 402	6300 mg/kg pc		Lapin	
Par inhalation	LC <sub>50</sub>	OECD 403	0,052 mg/m <sup>3</sup> d'air	4 heures	Rat (Rattus norvegicus)	

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
Cutanée	Irrite	OECD 404		

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
Œil	Lésions oculaires graves	OECD 405		

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation**

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts					
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Peau	Ne provoque pas de sensibilisation	OECD 406			

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts					
Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Espèce	Sexe
Négatif	OECD 471				

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



## SULFONATE ALPHA OLEFIN

Date de création	29/08/2017	Numéro de version	4.0
Date de révision	07/01/2024		

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts					
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe
Orale	NOAEL	259 mg/kg pc/jour	Non cancérigène	Rat ( <i>Rattus norvegicus</i> )	F
Cutanée	NOAEL	157,7 mg/kg pc/jour	Non cancérigène	Souris	F/M

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité à dose répétée

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts						
Voie d'exposition	Paramètre	Résultat	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	NOAEL		259 mg/kg pc/jour		Rat ( <i>Rattus norvegicus</i> )	

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

non indiqué

Toxicité aiguë

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
LC <sub>50</sub>	OECD 202	>64 mg/l	6 heures	Daphnée ( <i>Daphnia magna</i> )	
EC <sub>50</sub>	OECD 201	45 mg/l	48 heures	Algues ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )	

**LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



**SULFONATE ALPHA OLEFIN**

Date de création	29/08/2017	Numéro de version	4.0
Date de révision	07/01/2024		

Toxicité chronique

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC	OECD 211	6,7 mg/l	21 jours	Daphnée (Daphnia magna)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs biodégradables conformément au règlement (CE) n °648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, tel que modifié. Le produit est biodégradable.

Biodégradabilité

Hansanyl OS-A						
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
					Facilement biodégradable	

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts						
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
	OECD 301D	80,6				EMPLA 1/2007

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Insignifiant.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et mobile dans le sol. En cas de pluie, la contamination des lits de rivière est possible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

non indiqué

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements

d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés. Législation sur les déchets Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

16 03 05\* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



SULFONATE ALPHA OLEFIN

Date de création	29/08/2017	Numéro de version	4.0
Date de révision	07/01/2024		

(\* ) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
non pertinent
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
non pertinent
- 14.4. Groupe d'emballage  
non pertinent
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
N'est pas nocif pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
La référence dans les sections 4 à 8.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
non pertinent

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Codedelasantépublique.Codedutravail- Quatrième partie: Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique L'ERC a été effectuée.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

- P280 Porter des gants de protection.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et les savons.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



## SULFONATE ALPHA OLEFIN

Date de création	29/08/2017	Numéro de version	4.0
Date de révision	07/01/2024		

CAS	Chemical Abstracts Service Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CE <sub>50</sub>	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CL <sub>50</sub>	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CLP	Composés organiques volatils
COV	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
DL <sub>50</sub>	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EINECS	Plan d'urgence
EmS	Système européen de catégorisation des produits
EuPCS	Facteur de bioconcentration
FBC	Association internationale du transport aérien
IATA	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IBC	Organisation de l'Aviation Civile Internationale Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ICAO	Organisation Maritime Internationale Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
IMDG	Organisation internationale de normalisation
IMO	Union internationale de chimie pure et appliquée
INCI	Coefficient de partage octanol/eau
ISO	Dose sans effet nocif observé
IUPAC	Concentration sans effet observé
log Kow	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
NOAEL	Persistante, bioaccumulable et toxique
NOEC	Partie par million
OEL	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
PBT	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
ppm	Union européenne
REACH	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
RID	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
UE	Très persistantes et très bioaccumulables
UN	

UVCB

vPvB

Eye Dam. Lésions oculaires graves  
Skin Irrit. Irritation cutanée

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

La version 4.0 remplace la version de la FDS du 03/09/2021. Les modifications avaient été réalisées dans les sections 1, 2, 11, 15 et 16.

Déclaration

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



## SULFONATE ALPHA OLEFIN

Date de création	29/08/2017	Numéro de version	4.0
Date de révision	07/01/2024		

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.